

Arrêté de la commune de Zouafques (Pas-de-Calais) récapitulant les dons en habillement, arme et numéraire, lors de la séance du 14 pluviôse an II (2 février 1794)

## Citer ce document / Cite this document :

Arrêté de la commune de Zouafques (Pas-de-Calais) récapitulant les dons en habillement, arme et numéraire, lors de la séance du 14 pluviôse an II (2 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 203;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1962\_num\_84\_1\_34570\_t1\_0203\_0000\_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023



		<u> </u>	
J. Liné	1		
C. Ledoux		15 s.	
V <sup>ve</sup> Codevelle		1 l.	
Ant. Brame	1		
J. Leclercq		10 s.	
Bouchet, fils	2		
C. Clipet		15 s.	
3. Lefebvre	1	1	
Grebert		15 s.	
F. L. Courbot		15 s.	
[. Courbot		15 s.	
Les frères Duquesne	3		
Hobaton		10 s.	
Les cnes Clery			une paire
	4	{	de draps
Carton	1		C
Boutoille	2		un fusil
7. Aloy	$\frac{1}{2}$		
$V^{ m re}$ Lefebvre			
	54	62 l. 5 s.	
	04	021. 05.	

Récapitulation

2 chemises de femme;

1 paire de draps de lit; 1 paquet de linge propre à bander des plaies et à faire de la charpie;

En argent: 62 l. 5 s., dont 6 l. en numéraire,

2 chemises d'homme;
2 chemises de femm
1 paire de draps d
1 paquet de linge et à faire de la
1 fusil.
En argent: 62 l. 5
ale reste en assignats
reêté le présent
runicipaux Arrêté le présent tableau par nous maire et Cofficiers municipaux de la commune de Zouafques, audit Zouafques le 3 nivôse, l'an 2e de la République françoise une et indivisible. Signé F. Drincqbier, maire, J. M. Scotté, procureur de la commune.

> Je, secrétaire de la Société républicaine montagnarde d'Ardres, reconnois que le cen Fasquel m'a cc jourd'hui remis les objets détaillés au présent tableau, dont décharge. Ardres le 4 nivôse 2° année de la République une et indivisible. Signé Lavoisier.

> > P.c.c. F. DRINCQUIER (maire), F. M. LAMIRAUD (off. mun.), Flesselle.

> > > 7

Anne-Charles Brochet dépose sur l'autel de la patrie le brevet d'une pension de 1,500 liv., acquise par ses travaux et les nombreux périls essuyés sur terre et sur mer (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XXX, 317. Mention dans J. Sablier, ° 1115. (2) B<sup>in</sup>, 14 pluv.

8

Henry, secrétaire de l'administration du district de Vezelize, fait offre à la patrie du titre de son office, et demande en échange les estampes de Marat et Lepelletier (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité d'instruction publique.

[Vézelise, 21 niv. II. A la Conv.] (3)

« Représentants du peuple,

J'ai déposé au Bureau de Liquidation générale, un titre de créance portant somme de 200 livres provenant d'un brevet d'office de perruquier en cette commune, seule et unique ressource alors pour pourvoir aux premiers besoins de ma famille; ce principal joint aux intérêts qui peuvent en résulter depuis la suppression, sont abandonnés aux veuves et orphelins des braves défenseurs qui sont morts pour la défense de la patrie. J'invite la Convention à rester à son poste et à lancer du haut de la Montagne sainte les foudres qui doivent écraser les brigands couronnés et leurs vils esclaves.»

L. D. HENRY (secrét. du distr.).

P.S. Je désirerai que la Convention me fisse parvenir les estampes de Marat et Le Peletier, alors mes désirs seraient accomplis.

[Vézelise, 6 pluv. II]

«Représentants du peuple,

Dès le 24 nivôse, je vous informais de mes intentions à l'égard d'un ci-devant office de Per-

(1) P.V., XXX, 318.
(2) B<sup>in</sup>, 14 et 15 pluv.
(3) F<sup>17A</sup> 1009<sup>B</sup>, pl. 1, p. 2030.